

Séance du :
22 Juin 2021

N° de délibération :
D21.020

Date de convocation

14 Juin 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
Mme CORBIERE Lysiane
suppléante de M. BALDET
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Frédéric LEVESQUE
Mme PONIATOWSKI Anne
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-
COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

Procuration :

Mme GRAILLON à M.
PORTELA
M. GRANCHI à M.
FOURNIER

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. NICOLAS Rémi

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Où l'exposé de son Président :

Les articles D-2224-1 à D-2224-3 du CGCT donne obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel d'activité sur la gestion des déchets des ménages en application des règles du décret n° 2015-1827.

Monsieur le Président présente le rapport qui détaille l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'exercice 2020.

Après un large débat commentant chacun des axes exposés dans le rapport, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
22 Juin 2021

N° de délibération :
D21.021

Date de convocation

14 Juin 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
Mme CORBIERE Lysiane
suppléante de M. BALDET
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Laurent GESLIN
M. Frédéric LEVESQUE
Mme PONIATOWSKI Anne
M. Roland PORTELA
M. Philippe ROUVIER-
COROUGE
M. Jean-Pierre PERIGNON
M. Bernard WIBAUX

**Membres présents en
visioconférence :**

Procuration :

Mme GRAILLON à M.
PORTELA
M. GRANCHI à M.
FOURNIER

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. NICOLAS Rémi

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES
DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Oui l'exposé de son Président :

Le centre de tri de Paprec trie les petits aluminiums et les aluminiums souples présents dans la collecte sélective pour le compte de Sud Rhône Environnement.

Il est possible pour Sud Rhône Environnement de signer une convention de partenariat avec le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums, également appelé Alliance pour le recyclage des Capsules en Aluminium.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par le Fonds à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette Convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de CITEO.

Pour percevoir la dotation par le Fonds, la Collectivité s'engage à :

- Respecter le cahier des charges CITEO relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée
- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium
- Les supports de communication de ces consignes seront déployés à minima auprès des habitants sous forme imprimée, sur Internet et via les Ambassadeurs du tri lorsque ces derniers existent.

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citéo/Adelphe (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire. Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citéo/Adelphe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Ladite convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la « CONVENTION DE PARTENARIAT flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » ainsi que tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :

22 Juin 2021

N° de délibération :

D21.022

Date de convocation

14 Juin 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

M. Gérard BONNEAU
 Mme CORBIERE Lysiane
 suppléante de M. BALDET
 M. Jean-Marie FOURNIER
 M. Laurent GESLIN
 M. Frédéric LEVESQUE
 Mme PONIATOWSKI Anne
 M. Roland PORTELA
 M. Philippe ROUVIER-
 COROUGE
 M. Jean-Pierre PERIGNON
 M. Bernard WIBAUX

Membres présents en**visioconférence :****Procuration :**

Mme GRAILLON à M.
 PORTELA
 M. GRANCHI à M.
 FOURNIER

Membres absents ou**excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
 M. NICOLAS Rémi

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**REFONTE DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT
 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Oui l'exposé de son Président :

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations des 5 juin 2013 et 10 juin 2015.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissements.

L'instruction budgétaire et comptable M14, précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

L'amortissement est calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise les modifications du tableau des amortissements des biens, à savoir :

Nature	CATEGORIE		
Fonctionnement général des services			
2184	Mobilier de bureau		
2183	Matériel informatique et électronique	2 ans	Maintenance
2181	Aménagement de bureaux	2 ans	Maintenance
2158	Matériel technique de rangement	5 ans	Maintenance
2051	Logiciels bureautiques, applicatifs et progiciels	2 ans	Nouveau
2031	Frais d'étude	5 ans	Nouveau
2182	Véhicule léger neuf	5 ans	Maintenance
2182	Véhicule léger occasion	3 ans	Maintenance
2188	Vitrines d'exposition et accessoires	5 ans	entretien
2158	Bennes et caissons	10 ans	entretien
2158	Colonne de points d'apport volontaire	5 ans	entretien
2158	Rénovation de matériel amorti	2 ans	entretien
2158	Outillage technique industriel	10 ans	entretien
Fonctionnement Bâtiment et Quai de transfert			
2188	Système vidéo surveillance	5 ans	nouveau
2135	Installation d'une infrastructure de câblage électrique	2 ans	nouveau
2183	Installation système téléphonique	2 ans	nouveau
2135	Installation bornes de recharge véhicules électriques	2 ans	nouveau
2135	Mise en place extincteurs, défibrillateurs, mise aux normes incendie	2 ans	nouveau
2135	Autres agencements et aménagements de terrains et bâtiment	10 ans	nouveau
2135	PONT BASCULE (remise en état - fonctionnement)	10 ans	nouveau

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 30/06/2021
 ID : 030-253002919-20210622-D21_022-DE

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur reste à 600 € TTC.

Les délibérations des 5 juin 2013 et 10 juin 2015 sont abrogées et remplacées par la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.